

CONCLUSION

Roger Errera
Conseiller d'État honoraire

L'ampleur du sujet du colloque qui s'est déroulé en 2006 et 2007 à l'université de Savoie et à celle de Paris XIII est l'occasion de présenter quelques réflexions sur l'étude et l'évolution de l'une des assises matérielles de la liberté religieuse que sont les édifices cultuels. Je présenterai quelques remarques générales sur la période analysée avant de commenter l'apport propre du colloque.

I. 1905 - 2006 : un siècle de changements profonds

Six catégories de changements figuraient à l'arrière-plan des communications présentées.

1) Des changements institutionnels et juridiques

Trois traits les résument :

- a) Le passage du régime concordataire, pour les cultes dits « reconnus », à celui de la séparation. Encore faudrait-il distinguer, en ce qui concerne cette dernière, le régime issu de la rédaction initiale de la loi de 1905, celui qui résulte des lois du 28 mars 1907 et 13 avril 1908 et, pour l'Église catholique, celui qui est issu de l'échange de lettres de 1923 entre le ministre des affaires étrangères et le nonce.
- b) Le transfert à l'État et aux communes de la propriété des églises construites au XIX^{ème} siècle.
- c) Pour la première fois dans l'histoire de France, la liberté religieuse sur un pied d'égalité pour toutes les confessions.

2) Des changements démographiques et sociaux

En bref, le dépeuplement des campagnes, l'urbanisation sous ses diverses modalités (banlieues, villes nouvelles, agglomérations), l'essor de l'immigration.

3) Des changements religieux

Pour l'Église catholique les suites de Vatican II, la baisse de la pratique, la crise des vocations, les nouvelles attitudes des croyants dans les lieux de culte.

Un nouveau pluralisme religieux, illustré par l'affirmation et la visibilité nouvelle d'une confession pratiquement inconnue en 1905, l'Islam ; l'essor de l'orthodoxie, dû aux différentes vagues d'immigration en provenance de l'Europe orientale et du Levant ; l'apparition du bouddhisme ; les mutations démographiques, culturelles et institutionnelles du judaïsme ; enfin l'essor, au sien du protestantisme, des églises évangéliques.

4) Des changements administratifs, financiers et juridiques

Quatre aspects peuvent être notés : l'apparition d'aides publiques indirectes à la construction des lieux de culte (conclusion de baux emphytéotiques ; garanties d'emprunt) ; l'extension du financement public des dépenses de conservation et d'entretien ; l'accent mis sur le cadre municipal pour l'utilisation des moyens précités ; enfin l'importance accrue, une fois passée la période de la reconstruction, des problèmes d'acquisition de terrains et de financement de la construction des lieux de culte.

II. Essai de bilan du colloque

La richesse de son apport est à la mesure de l'ampleur de cette somme des changements. On en discernera ici quatre aspects, sans pouvoir rendre compte pleinement de l'ensemble des rapports et des débats qui les ont suivis.

- 1) Un premier aspect concerne l'apport indispensable des monographies locales à l'étude de l'histoire des édifices culturels. De ce point de vue le cadre de plusieurs des rapports présentés était varié.
 - Certains ont choisi le cadre municipal : « La construction des églises à Limoges après la séparation » (Paul d'Hollander) ; « Le poids de la propriété de l'église dans la vie d'une commune rurale. L'exemple de Couchey (Côte d'Or) de 1905 à 2006 » (Jacqueline Lalouette) ; « Le lieu de culte et la vie communale » (Nicolas Robert) ; « L'invention d'un Lisieux thérésien » (Antoinette Guise).
 - D'autres ont pris pour sujet, signe de nouveaux temps démographiques, un autre cadre, celui l'agglomération : Brest (Yvon Tranvouez, « Églises reconstruites et églises neuves dans l'agglomération brestoïse après 1945 », Lyon (Olivier Chatelan, « Les fondements d'une politique de construction d'églises nouvelles dans l'agglomération lyonnaise entre 1957 et 1973 ») et Bordeaux (Jean-Pierre Moisset, « La construction de nouveaux lieux de culte catholiques dans l'agglomération bordelaise de 1945 aux années 1960 »).
 - Certains rapports ont étudié un diocèse, voire un ensemble de diocèses : celui de Versailles (Mathilde Guilbaud, « La construction des lieux de culte dans le diocèse de Versailles après la Séparation ») ; ceux de Savoie (Christian Sorrell et Mathilde Panquet, « La construction des églises et chapelles catholiques en Savoie au XXème siècle »).
 - Enfin, plusieurs rapports ont pris pour sujet un ou plusieurs édifices culturels : « La cathédrale, la pagode et la mosquée d'Evry » (Jacqueline Lalouette, remplaçant

Manuel Valls), « La cathédrale orthodoxe de Nice » (Michel Sollogoub) ; « La cathédrale russe Saint-Alexandre-Nevski de Paris entre fidélité et enracinement » (Nicolas Ross), voire les lieux culturels au sein d'édifices affectés à d'autres fins : « Les espaces inter-religieux en milieu hospitalier » (Isabelle Saint-Martin).

La qualité des rapports a permis une meilleure compréhension et apporté un éclairage nouveau de plusieurs dimensions de l'histoire des édifices religieux. J'en ai retenu quatre :

a) S'agissant du financement de la construction d'églises par les municipalités, il a existé des villes où ce financement a cessé bien avant 1905 : au cours des années 1870 à Limoges (Paul d'Hollander), à cause de la présence d'une municipalité républicaine et anticléricale, puis socialiste. La construction s'est donc faite sur fonds privés, ressource parfois insuffisante, ce qui explique le nombre important de bâtiments inachevés ou provisoires en 1905 et les problèmes posés par leur attribution. En 1926, la création d'une association diocésaine rétablira l'unité de propriété.

b) Il y eut des localités où le statut et le devenir de l'église n'ont guère fait l'objet de litiges entre les autorités communales et le desservant ou l'autorité religieuse. Couchey, étudié par Jacqueline Lalouette, en est un exemple : la commune paie l'entretien de l'église. Le presbytère, d'abord loué au curé, est devenu le siège de la bibliothèque municipale. L'église n'a cessé d'y avoir, en plus de son sens religieux, une signification culturelle et de mémoire, où Barrès aurait vu la confirmation de son propos. De cette mémoire communale l'abbé Cochet, envoyé à Couchey en « exil » en 1939 et résistant, deviendra l'un des éléments.

c) Les villes nouvelles récemment créées se sont parfois distinguées par leur capacité d'accueil de nouvelles communautés religieuses. Tel est le cas d'Evry, avec sa mosquée, sa pagode et sa cathédrale (rapport de Jacqueline Lalouette).

d) L'étude de la dimension diocésaine de la construction des édifices religieux catholiques a été l'un des apports les plus précieux du colloque. Des chantiers diocésains ont été créés ici et là à partir du milieu des années 30, sur le modèle des chantiers du cardinal lancés au cours des années 1930 par le cardinal Verdier dans le diocèse de Paris, qui correspondait alors au département de la Seine. Le titre en était éclairant : « Œuvre des nouvelles paroisses et chapelles de secours de la région parisienne ». Paul Delouvrier, alors délégué général au district de la région parisienne, en résumera ainsi l'idée directrice lors du colloque interconfessionnel de 1965 sur l'implantation des lieux de culte :

« En son temps, l'idée de base des Chantiers du Cardinal fut novatrice : la charge de construire l'église ne devait pas peser uniquement sur les fidèles de la paroisse ou sur une aide des paroisses sollicitées à l'initiative du curé constructeur et suivant la bonne volonté des curés quémandés ; ce devait être une charge des fidèles de tout le diocèse, dans un effort collectif organisé au sommet »

L'implantation des lieux de culte dans l'aménagement du territoire, Editions du Cerf, 1966, p.45.

L'ampleur de l'œuvre et sa consistance ont varié selon les situations locales, la nature des besoins issus des mutations de l'habitat et la qualité des acteurs et des bâtisseurs.

- Dans le diocèse de Bordeaux étudié par Jean-Pierre Moisset, les chantiers diocésains succèdent en 1955 aux « curés bâtisseurs » et aux castors, à la recherche de la simplicité

et du dépouillement. Ils permettent une certaine vue d'ensemble quant au choix des sites, aux acquisitions foncières et aux arbitrages financiers.

- L'étude du diocèse de Versailles, due à Mathilde Guilbaud, possède un intérêt particulier. Ce diocèse est en effet marqué par la conjonction de plusieurs éléments : l'ampleur des bouleversements démographiques et de l'urbanisation ; une prise de conscience aigüe de la nécessité d'accompagner religieusement la croissance de la banlieue parisienne ; l'éclatement, en 1967, des diocèses de Paris et de Versailles en sept diocèses, ceux de Corbeil-Evry, Pontoise, Saint-Denis, Nanterre et Meaux venant s'ajouter aux deux autres ; enfin la succession dans le temps ou la superposition de plusieurs niveaux de décision et de financement de la construction d'églises : on passe des curés bâtisseurs aux comités de construction composés de laïcs, puis à une planification diocésaine (création des chantiers en 1954), enfin à une lente et tardive collaboration entre les diocèses de la région parisienne. L'apport des chantiers diocésains est ainsi caractérisé par Mathilde Guilbaud :

« (Ils) étudient les possibilités paroissiales, conduisent les négociations auprès des promoteurs et des architectes, choisissent la localisation et réservent les terrains pour la construction. Ce n'est que dans un deuxième temps, dans la phase de construction, que le curé et le comité paroissial interviennent ».

- Il est arrivé que la carte diocésaine se contracte. Ce fut le cas de la Savoie, étudiée par Christian Sorrell et Mathilde Panquet, où le diocèse de Chambéry devient en 1966 celui de Chambéry, Saint-Jean de Maurienne et Tarentaise, ces deux derniers diocèses disparaissant. Le développement de l'activité touristique y suscite la construction de nouveaux édifices religieux à propos desquels on retrouve les mêmes débats qu'ailleurs concernant la visibilité : quid des clochers ? Les Ménuires seront dotées d'un beffroi de 60 mètres...

2) Le deuxième aspect a trait à l'ampleur du débat concernant la nature, l'implantation et l'aménagement des édifices culturels.

Je retiendrai deux débats : le premier se rapporte au type d'édifice à construire. Le deuxième est la querelle de l'art sacré.

- Le type d'édifice à construire

Je résume ici l'apport des communications de Thibault Tellier, Mathilde Guilbaud, Yvon Tranvouez et Paul Airiau, complété par deux études récentes : celle d'Yvon Tranvouez, « Les catholiques et le devenir des lieux de culte en France. 1945-2005 », publiée en 2006, qu'il a eu l'amabilité de me communiquer, et celle de Catherine Grémion, « Religieux et inter-religieux dans les villes nouvelles », *Pouvoirs locaux*, 69, novembre 2006. Il y eut assez longtemps chez beaucoup de cadres paroissiaux, notamment dans le sillage de Vatican II, le souhait affirmé d'une Eglise discrète, modeste, de proximité, refusant tout signe ostensible. Cette tendance s'exprima notamment lors du colloque déjà cité de 1965. Le P. Pailloncy, curé à Antony, ancien secrétaire du comité national des constructions d'églises et ancien secrétaire général des Chantiers du cardinal, rendant compte des résultats d'une enquête auprès des curés de la banlieue de Poitiers, cita l'un d'eux. Le propos était sans appel :

« Si par lieu de culte traditionnel, on veut parler d'église-monument-œuvre d'art, je dis non. La communauté chrétienne a besoin d'un toit et de quatre murs. Que ce bâtiment « n'ait pas l'air d'une église », qu'il ne soit pas visité par les touristes, que l'architecte soit déçu dans ses prétentions d'artiste, me paraît normal si on prend au sérieux la littérature conciliaire sur la pauvreté et le triomphalisme. Je souhaite vivement que votre colloque persuade architectes et urbanistes, et au besoin les curés, que le temps des monuments religieux est terminé ».

« Les lieux de culte doivent répondre aux besoins spirituels de la population ».
L'implantation des lieux de culte..., *op.cit.*, p.105, voir p.115.

En 1969, cas extrême, l'évêque de Metz et le curé refusent d'assister à la consécration de l'église de Saint Nicolas en Forêt (Moselle), construite avec l'aide la commune et de la société Sollac, estimée trop somptueuse.

A l'encontre de cette tendance des voix fortes s'élevèrent lors du même colloque : « Où voulez-vous ranger Dieu ? », demanda Paul Delouvrier, en ajoutant : « Je me prononce donc, comme particulier, pour un symbole de la présence réelle de la fonction religieuse de l'homme dans le centre des villes que nous allons édifier » (id, p.49). Ce débat appartient au passé. A Evry, Mgr Herbulot choisit ce qui est devenu la cathédrale d'Evry, construite par un architecte prestigieux, Botta, choix des promoteurs, approuvé par l'évêque, grâce en partie à l'aide de l'Etat et de la région, facilitée par l'adjonction à l'édifice d'un musée d'art sacré. Les catholiques de Bavière contribuèrent aussi au financement.

Ce qui est significatif et constitue un acquis durable, c'est que de nouvelles relations se nouent alors entre architectes, urbanistes, promoteurs, autorités municipales et responsables religieux. Les équipements culturels acquièrent droit de cité.

Le rapport d'Isabelle Saint-Martin avait l'intérêt particulier d'être consacré non à des édifices culturels à proprement parler mais aux « Espaces inter-religieux en milieu hospitalier ». Plusieurs conclusions s'en dégagent. Il existe une tendance à créer dans les hôpitaux des espaces inter-religieux pouvant servir aux fidèles de diverses confessions. Ce phénomène est loin d'être général mais tend à se répandre. D'où l'existence de salles polyvalentes, dotées parfois de cloisons mobiles, et où les symboles religieux, lorsqu'il y en a, sont discrets ou en demi-teinte (à l'hôpital Bretonneau, à Paris, une croix amovible -difficilement-, un verset de la Bible en français et en hébreu et une sourate ; à la Maternité Jeanne de Flandre à Lille une croix, un croissant, une étoile et une colombe). Ces lieux est espaces sont distincts du reste de l'hôpital. Leur création a été le fruit d'une négociation où les catholiques ont été parfois réservés, parfois partie prenante. Leur utilisation est variée et semble en général limitée aux catholiques.

- De la querelle de l'art sacré je parlerai peu car elle n'a guère été évoquée au colloque.

Yvon Tranvouez, dans son article déjà cité, cite les deux questions posées : l'art abstrait est-il compatible avec le sacré ? Un artiste incroyant peut-il être sollicité ? Les noms sont suffisamment connus : ceux des architectes : Le Corbusier à Ronchamp et aux Tourettes ; Auguste Perret au Raincy ; ceux des peintres : Léger, Chagall, Braque, Matisse, Rouault ; ceux des lieux : Assy, Vence, Audincourt ; ceux, enfin, des protagonistes les plus actifs de ce débat : Le P. Couturier, directeur de la revue *L'art sacré*, fut assurément l'un d'eux :

« Avant d'être pour l'homme, avant d'être pour ceux mêmes qui les bâtissent et les paient de leurs deniers et de leurs sacrifices, les églises sont faites pour Dieu, pour sa présence parmi nous. Dès lors, rien n'y sera assez pur, assez exalté, assez éloigné de toute compromission »,

L'art sacré, 1951, cité par Y. Tranvouez.

En 1969, la revue disparaît. Une page est tournée. L'année suivante son ancien directeur, le P. Capellade, écrit à l'intention de l'épiscopat un rapport intitulé « Pour une politique d'équipement ». Les rapports d'Anne Perrin et de Paul Auriou permettent de mesurer l'ampleur des modifications suscitées par les suites de Vatican II et l'évolution générale de la société dans l'aménagement intérieur des églises. Il y eut des audaces, des hardiesses, du vandalisme aussi et des disparitions injustifiées et illégales de parties du mobilier, notamment dans les églises Saint-Roch et Saint-Gervais à Paris.

Pour d'autres confessions aussi, la forme et la structure des édifices culturels et le parti architectural sont en rapport avec l'identité du groupe et l'image qu'il souhaite donner de lui. Au sujet du judaïsme et des synagogues, Dominique Jarassé a bien analysé les facteurs de l'évolution du style des synagogues. Le XIX^{ème} siècle avait vu, en l'absence de modèle canonique, l'édification de « synagogues-églises ». visant à l'affirmation et à la sauvegarde de l'identité, à l'intégration et à la visibilité. En 1905, le judaïsme français accepte la séparation. Celle-ci permet l'éclosion de tendances minoritaires (libéraux, orthodoxes), inconnues auparavant. La loi permet ou entraîne plus de liberté dans la construction des synagogues, qu'il s'agisse du choix des capitaux, de celui de l'architecte ou du style. D'où des variations : A Boulogne (1911), les Rothschild choisissent l'architecte Pontremoli qui adopte un parti byzantin. Au temple de la rue Chasseloup-Laubat (Paris, 7^{ème}), on est en présence d'un plan centré et d'une persistance du modèle ecclésial. En dehors du monde consistorial, les choix sont différents. En 1914, les Juifs orthodoxes s'adressent à Guimard pour construire la synagogue de la rue Pavée à Paris, qui remplace des oratoires privés. La façade est neutre, l'influence chrétienne s'efface. En 1930, le temple de la rue Julien Lacroix à Belleville est déjà un édifice à fonctions multiples, de grande qualité architecturale. En 1932 à La Varenne Saint Hilaire, des Juifs immigrés souhaitent reproduire le style ultra-monumental de la synagogue de Varsovie.

La guerre a entraîné nombre de destructions, en Alsace (incendie de la synagogue de Strasbourg qui datait de 1898) et ailleurs. Après 1945, la reconstruction adoptera des partis variés. A partir de la fin des années 1950 et du début des années 1960, la création des chantiers du Consistoire (encore une imitation...) et l'arrivée massive des Juifs d'Afrique du Nord conduisent à la construction d'un très grand nombre de nouvelles synagogues (dans la région parisienne, à Nice, Lyon, Montpellier, Strasbourg) : plus de 200 entre 1960 et 1990, soit plus qu'au XIX^{ème} siècle. L'exigence de qualité architecturale s'allie au souci de créer de véritables centres communautaires.

3) Le troisième aspect pourrait s'intituler : les édifices culturels, éléments du patrimoine culturel national

Le colloque s'est ouvert et s'est terminé par deux communications consacrées à la notion de patrimoine : celle de Vital Rambaud sur « Le combat de Barrès ou 'la grande pitié des églises de France' » et celle d'Anne Perrin « Les églises comme patrimoine culturel : une situation de conflit potentiel ». Je n'y vois pas qu'un hasard.

a) Voyons d'abord Barrès

C'est le 16 janvier 1911 que s'ouvre à la Chambre des députés le premier des trois débats de 1911 (16 et 17 janvier), 1912 (25 novembre) et 1913 (13 mars) consacrés à la situation des églises à la suite d'une intervention de Maurice Barrès. Le constat qu'il effectue et la conclusion qu'il en tire conduisent à présenter une explication et deux remarques.

Son constat est double. Un constat matériel : trop d'églises sont dans un piètre état. Un constat administratif, juridique et politique : les fabriques ont disparu. Il n'y a pas d'associations culturelles. Les communes, désormais propriétaires, n'ont pas l'obligation d'entretenir les bâtiments (cf. l'article 13 de la loi de 1905). Leurs ressources ne sont pas toujours suffisantes. S'y ajoute parfois l'indifférence, voire le sectarisme, « la barbarie et la méchanceté », dira-t-il.

Il en tire deux conclusions. Une conclusion politique : c'est l'affaire de la nation, donc de l'Etat, « le grand réparateur ». Une conclusion juridique : il faut, au moins, une procédure de classement par décret, en attendant une loi. Celle-ci pourrait donner la personnalité juridique au diocèse, obliger la commune à accepter les fonds de concours des fidèles (A. Briand avait fait repousser un amendement obligeant les communes à les accepter, au nom des « libertés communales »), en attendant l'indispensable négociation avec Rome.

Pourquoi cette campagne ? Barrès le dit clairement : sa motivation n'est pas religieuse. Il s'agit du patrimoine national : « Mais nous que la foi n'absorbe pas, nous avons à protéger les temples. », M. Barrès, *Mes Cahiers, IX, 1911-1912*, Plon, 1935, pp. 115).

Je ferai ici deux remarques. La première concerne le moment juridique de son intervention. La loi du 30 mars 1887 sur les monuments historiques, dont le rapporteur au Sénat avait été J. Bardoux, qui consacrera plus tard un livre à J. Ruskin, *Le culte du beau dans la cité nouvelle. John Ruskin, poète, artiste, apôtre*, Calmann-Lévy, 1931, permettait le classement des immeubles dont la conservation pouvait avoir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national. Celle de 1905 (article 16) permettait le classement complémentaire des édifices religieux représentant « une valeur artistique ou historique ». La loi du 13 avril 1908 avait permis à l'Etat, aux départements et aux communes d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur était reconnue par ladite loi. Peu après le débat intervint la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, dont le projet avait été déposé dès 1910 par Briand, et à la discussion de laquelle Barrès participera. Un an plus tard la loi du 10 juillet 1914 créera la Caisse des monuments historiques (cf., sur le fond, l'excellente étude de Jean-Marie Leniaud, « Le statut des édifices et des objets du culte », in *La Séparation de 1905. Les hommes et les lieux*, sous la direction de J.-P. Chartier et de Daniel Moulinet, Editions de l'Atelier).

La deuxième remarque consiste à souligner la modernité du propos de Barrès, qu'il s'agisse de la notion de patrimoine, des responsabilités juridiques et financières de l'Etat ou du partenariat avec d'autres acteurs sociaux en vue de la protection des églises. Au sujet des fonds de concours des fidèles, le Conseil d'Etat jugera en 1945 que le propriétaire de l'Eglise a l'obligation de réaliser les travaux d'entretien et de réparation si une offre de concours permet d'en assurer le financement intégral (Chanoine Vaucanu, Vigneron et autres, 28 octobre 1945, p.212 ; voir aussi Commune de Saint-Martial-le-Mont, 21 juin 1957, p.408)

b) Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le rapport d'Anne Perrin permet de mesurer tant l'évolution que les problématiques actuelles. Le cadre financier est fixé, qu'il s'agisse des effets du classement ou de l'inscription ou des facultés ouvertes aux collectivités publiques pour les travaux d'entretien et de conservation. Le colloque de 1965 renvoyait aux trois questions mentionnées par Yvon Tranvouez dans son étude « Les catholiques et le devenir des lieux de culte en France, 1945-2005 » : une question artistique ; un problème d'urbanisme ; un débat pastoral.

Il est aujourd'hui admis que les édifices culturels font partie du patrimoine culturel national. Un quart des églises sont classées, soit un peu moins du tiers des monuments classés (11 000 sur 38 000). Dans *Les lieux de mémoire* (sous la direction de Pierre Nora, Gallimard, coll. Quarto, 3 vol., 1997), plusieurs études sont consacrées aux édifices religieux : « Reims, ville du sacre », par Jacques Le Goff (I, p.649) ; « Viollet-le-Duc et la restauration », par Bruno Foucart, id, p.1615 ; « Le clocher », par Philippe Boutry, II, p.3081 ; « La cathédrale », par André Vauchez, id., p.3109 ; « Vézelay », par Guy Lobrichon, III, p.4141 ; « Notre-Dame de Paris », par Alain Erlande-Brandenburg, id, p.4177 ; « Le Sacré-Coeur de Montmartre. Un haut lieu contesté », par François Loyer, id, p.4253.

L'Etat et les communes sont propriétaires de la grande majorité des édifices culturels par l'effet conjugué de ce qui a été décidé en 1789, 1905 et 1908. Il devrait donc y avoir une politique publique de l'entretien et de la conservation de ce patrimoine, y compris la restauration et le sauvetage.

Il y a eu et il peut y avoir débat sur les questions suivantes : comment restaurer ou entretenir ? Pour quel usage ? Le culte ? La visite ? Va-t-on privilégier les conceptions liturgiques dont l'Eglise et l'affectataire sont les seuls gardiens et interprètes ? (la réforme liturgique a eu des conséquences sur l'aménagement des églises), ou bien le respect de la Charte du patrimoine, telle que l'interprètent les fonctionnaires du ministère de la culture, en privilégiant l'authenticité, la cohérence et le souci de la continuité historique ? De ce débat, Anne Perrin a su décrire les principaux acteurs et la problématique : le culturel (la « patrimonialisation ») risque de se heurter à la signification culturelle.

Le XIX^{ème} siècle a connu ici des débats non moins vifs. Dans son étude sur « La notion de patrimoine » (*Les lieux de mémoire, op.cit.*, I, p.1433), André Chastel a dit ce qu'il en fut alors : « Le XIX^{ème} siècle a été l'âge des interventions autoritaires et, il faut le répéter, abusives » (p.1451), ajoutant : « Pendant un siècle le fonds médiéval subit un remodelage insistant et général... Observations, critiques, objurgations des archéologues, qui se faisaient une autre idée de l'héritage historique, n'y purent pratiquement rien ... Abadie, restaurateur brutal d'Angoulême et de Saint-Front de Périgueux, fut aussi l'architecte du monument de la séparation nationale après 1871 : le Sacré-Cœur de Montmartre ; et ces deux titres assurent encore son prestige » (p.1455).

Le rythme de cette « patrimonialisation » des édifices culturels n'est assurément pas le même pour toutes les confessions. Dominique Jarassé a fait remarquer que si la synagogue de Cavaillon (1770) a été classée dès 1924, il faudra attendre 80 ans pour la reprise de la procédure en ce qui concerne celle de Carpentras. S'agissant du protestantisme, le rapport de Julien Landel a montré comment la création de l'Eglise réformée de France en 1938 s'est accompagnée de la conservation d'une structure centralisée de la gestion des édifices mettant en relief leur aspect patrimonial. Il a également mis en lumière l'évolution du nombre des

lieux de culte protestants : il augmente de 1905 à 1920, reste ensuite étale jusqu'en 1940, augmente de 1945 à 1960, diminue de 1960 à 1970 à la suite de ventes et de fermetures, remonte de 1970 à 1995 du fait du développement des églises évangéliques, baisse à nouveau de 1995 à 2000 à la suite de ventes et semble stable depuis 2000.

Autre remarque : ce patrimoine n'a pas une consistance fixe. Didier Leschi a dit qu'il était imparfaitement connu et que, pour certaines confessions, il était en extension récente et rapide. Il y a bien plus, et pire : Emile Poulat a montré dans son rapport « Pour une statistique générale des lieux de culte en France », qui prolonge les réflexions du chapitre 4 « Le propriétaire magnifique. A qui appartiennent les édifices du culte ? » de son ouvrage *Notre laïcité publique* (Berg international, 2003, p. 155 ss) l'absence de toute statistique nationale fiable des lieux de culte en France. Ce qui manque, souligne-t-il, » ce ne sont ni les données... mais la volonté et la méthode. Etat comme Eglises, la volonté manque, faute de motif assez puissant. Le nombre n'importe pas à l'affaire, puisque la gestion se fait à l'unité, avec, à la marge, ajustements possibles aux besoins. La méthode manque en vue d'un dénombrement complet du fait de la grande diversité couverte par la notion d'édifice ou de lieu de culte et de la perception différente que peuvent en avoir Etat ou Eglises ». Les exemples qu'il donne, pour l'Eglise catholique, au sujet des cathédrales, des églises et des chapelles sont éloquents. Quel gouvernement entreprendra l'enquête nationale qui s'impose, selon un questionnaire dont Emile Poulat esquisse les grandes lignes ? La commémoration du centenaire de la loi de 1905 aurait pu en fournir l'occasion. On sait la discrétion officielle qui l'a entourée.

- 4) Un dernier aspect a été évoqué au cours du colloque : les édifices cultuels sont parfois des lieux de tension ou de conflits

Ceux-ci peuvent être de plusieurs ordres :

Certains sont proprement religieux. Le rapport de Luc Perrin a utilement éclairé les conditions dans lesquelles des églises ont été revendiquées, occupées par certains groupes intégristes ou attribuées à eux. Il y eut coup de force à Saint-Nicolas du Chardonnet et à Port-Marly, et échec dudit ailleurs, notamment près de Pontoise, et à Saint-Germain-l'Auxerrois. On négocia parfois avec la municipalité, d'où, à Marseille, la remise de l'église de la Mission à la Fraternité Saint-Pie X.

D'autres affaires sont à la fois politiques et sociales. Tel est le cas des occupations d'églises par certains groupes, par exemple des étrangers en situation irrégulière, étudiées par Corinne Bonafoux. La symbolique de ces lieux, le fait que la police ne puisse y intervenir que sur réquisition du propriétaire ou de l'affectataire ont aidé à ce choix. Les réactions ont été variées, allant de l'appel à la force publique en vue de l'expulsion (au Sacré-Cœur en 1971 contre un groupe de défense des droits des détenus) au soutien bienveillant (Saint-Bernard) ou au débat préalable à l'intérieur de l'église (Saint-Hyppolite). L'affaire de l'église Saint-Bernard, survenant après l'évacuation de l'église Saint-Ambroise, a eu un large retentissement dans l'opinion.

Dans d'autres cas la dimension est à la fois juridique, politique et religieuse. Un exemple en est fourni par les litiges concernant la cathédrale orthodoxe russe de Nice (rapport de Michel Sollogoub) et la cathédrale russe Saint-Alexandre Nevski de Paris (rapport de Nicolas Ross), sur fond de grandes manœuvres du gouvernement russe et du patriarcat de

Moscou, face aux descendants des émigrés. A Evry un litige oppose, à propos de la propriété de la mosquée, La Ligue islamique à l'association locale.

Une dernière catégorie se rapporte aux difficultés, voire dans certains cas aux véritables discriminations auxquelles se heurtent certains groupes religieux quand ils entreprennent d'acheter un terrain en vue de la construction d'un édifice religieux. Didier Leschi a souligné les nombreux obstacles rencontrés par les groupes évangéliques et les Témoins de Jéhovah. Quant à l'Islam le rapport d'Alain Boyer, « Les mosquées et les édifices du culte musulman » a fait un tableau de la situation actuelle et des difficultés que rencontre la construction de mosquées. Trois mots résument la première : diversité, précarité des statuts et insuffisance des lieux de culte. Diversité : face à la dizaine de mosquées (celles de Paris, création des pouvoirs publics, Evry, Mantes, Lyon, Roubaix-Tourcoing, Rennes, Montpellier, Bordeaux), une multitude de lieux de culte de toute nature, des caves aux hangars ou à des locaux loués. Précarité du statut de ces lieux : locaux loués à des municipalités, à des bailleurs sociaux ou à des entreprises privées par des associations relevant de la loi de 1901 et non des associations culturelles. L'offre globale est insuffisante : aux obstacles soulevés par les municipalités, notamment par l'utilisation abusive du droit de préemption s'ajoutent, du côté musulman, des divisions internes et le faible recours aux associations culturelles. Il y a enfin le problème du financement. On constate un très faible recours aux facultés d'aide ouvertes par la loi. La création en 2005 de la Fondation pour les oeuvres de l'Islam pourra-t-elle aider au rassemblement et au contrôle des fonds nécessaires ? Rien ne l'indique pour l'instant. « Plus profondément », écrit avec raison Alain Boyer, il y a « un problème social et politique d'acceptation des mosquées et, au-delà, de l'Islam en général dans le paysage religieux français ». Il y a près de 40 ans, Jean Carbonnier écrivait : « La conception française de la liberté religieuse relève d'un tripartisme semi-concordataire plutôt que d'un pluralisme sans rivages ». Ce propos est toujours actuel.

Une coïncidence a voulu que deux mois avant l'ouverture du colloque de Chambéry, la commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics, présidée par le professeur Machelon, remette son rapport au ministre de l'intérieur (*La Documentation française*, 2006). L'un de ses chapitres est consacré aux lieux de culte. Le rapport propose de faciliter la construction de nouveaux lieux de culte, non seulement en perfectionnant les instruments existants mais aussi en autorisant l'aide directe à leur construction. De quoi nourrir, à coup sûr, d'autres colloques sur les édifices culturels.

* * *